

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

Dans les présentes Conditions Générales d'Achats, le terme acheteur s'applique indifféremment à la société GROSFILLEX SAS et à la société ARBAN SARL ainsi qu'aux autres sociétés appartenant au groupe GROSFILLEX.

PRELABLE

1 - Les présentes Conditions Générales d'Achats régissent les relations entre les parties pour l'exécution de chaque commande et restent valables jusqu'à leur modification.

Au cas où les présentes Conditions Générales d'Achats n'auraient pas fait l'objet d'une acceptation expresse de la part du fournisseur- Elles seront mentionnées sur chaque commande adressée au fournisseur. Elles seront réputées tacitement acceptées dans leur intégralité du seul fait de l'acceptation des commandes.

2 - De façon générale, toutes les relations commerciales existant entre l'acheteur et le fournisseur seront soumises aux présentes Conditions Générales d'Achats et ce, à l'exclusion de toutes conditions contraires émanant du fournisseur.

Toutes les dispositions des présentes Conditions Générales d'Achats sont substantielles et déterminantes de la volonté de l'acheteur à contracter.

En cas de non-respect par le fournisseur d'une quelconque des dispositions qui suivent, l'acheteur se réserve la faculté d'annuler toute commande non encore livrée.

I - FORMATION DU CONTRAT

1 - Les demandes de prix émanant de l'acheteur ne constituent en aucun cas un engagement ou une promesse de contrat.

2 - Envoi des commandes :

Les commandes sont adressées aux fournisseurs par courrier postal, télécopie, courrier électronique ou échanges de données informatisées.

3 - Acceptation de la commande :

3.1 - L'acceptation des commandes par le fournisseur doit être expresse, inconditionnelle et sans réserve.

Le fournisseur retournera à l'acheteur un exemplaire non modifié de la commande reçue, en y faisant figurer la mention "Lu et Approuvé" suivie de la date, de sa signature et de son cachet et ce suivant le mode choisi par l'acheteur pour lui faire parvenir la commande initiale.

L'acheteur devra être en possession de ce document dans un délai qui sera indiqué sur chaque commande. A défaut, la commande sera considérée comme non acceptée par le fournisseur. Dans cette éventualité, l'acheteur sera libre de retirer son offre et de s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur sans que le fournisseur initial puisse exiger de ce fait une indemnisation.

3.2 - Toutes modifications ne pourront être considérées comme acceptées par l'acheteur que si elles font l'objet d'un accord écrit de ce dernier prenant la forme d'un avenant de commande qui sera soumis à l'acceptation du fournisseur suivant la procédure prévue au paragraphe 3.1 du présent article. En aucun cas, le silence de l'acheteur ne saurait être interprété comme une acceptation tacite de la contre offre du fournisseur. Réciproquement, le silence gardé par le fournisseur ne saurait être interprété par l'acheteur comme une acceptation tacite de la commande.

3.3 - Révision des commandes

Après accord du fournisseur, l'acheteur se réserve la faculté de modifier le contenu et les conditions d'une commande déjà acceptée.

Ces modifications feront l'objet d'un avenant de commande qui sera soumis à l'acceptation du fournisseur dans les conditions prévues au paragraphes 3.1 et 3.2 du présent article.

II - LIVRAISON DES MARCHANDISES ET RECEPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

- En cas de retard constaté dans l'exécution d'une livraison ou d'une prestation, le fournisseur acquittera à l'acheteur une indemnité forfaitaire de 1 % du montant H.T. de sa livraison ou de sa prestation par période franche de 7 jours écoulés. Elle sera acquise à l'acheteur à l'échéance du terme sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

A - LIVRAISON DES MARCHANDISES

Les marchandises doivent être correctement et suffisamment emballées par le fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

1 - La livraison est effective dès délivrance des marchandises par le transporteur au lieu désigné par l'acheteur.

Les risques sont transmis à l'acheteur dès livraison des marchandises. Ces dernières voyagent donc aux risques et périls du fournisseur qui sera tenu de les remplacer en cas de perte ou de vol en cours de transport et ce qu'elles soient livrées ou non franco de port.

2 - Tout envoi de marchandises à l'acheteur doit être accompagné d'un bon de livraison mentionnant nécessairement :

- la date, le numéro et le numéro des lignes du bon de commande concerné,
- la désignation, la référence Grosfillex et la quantité des marchandises expédiées,
- la liste de colisage avec le N° des colis.

Chaque colis devra également porter de manière visible la désignation de son contenu ainsi que la date et la référence du bon de commande correspondant.

3 - La date fixée pour la livraison sur le bon de commande est impérative. Toute commande qui serait livrée avant la date de livraison "au plus tôt" pourra donner lieu au renvoi de la marchandise aux frais du fournisseur. De même, toute commande que ne serait pas livrée dans le délai prévu "au plus tard" pourra être résiliée par l'acheteur qui renverra, s'il le souhaite, la marchandise aux frais du fournisseur.

B - RECEPTION DES PRESTATIONS DE SERVICES

1 - L'exécution de toute prestation de service par le fournisseur devra être constatée par un document établi en 2 exemplaires par ce dernier en mentionnant la date de réception de la prestation par l'acheteur ainsi que la durée et le contenu de celle-ci. Un des exemplaires est remis à l'acheteur par le fournisseur dès l'exécution complète de sa prestation pour acceptation et signature.

2 - Tout retard de livraison de nature à compromettre les plannings de fabrication et/ou de prestations de l'acheteur pourra être considéré par ce dernier comme un juste motif de résolution du contrat de plein droit aux torts du fournisseur, sans préjudice de tous dommages-intérêts qui pourraient lui être dus par ce dernier de ce chef.

III - CONFORMITE ET GARANTIE DES MARCHANDISES

Le fournisseur garantit la conformité des produits livrés aux commandes de l'acheteur.

En cas de non-conformité (vice apparent ou caché, erreur de produits, spécificités différentes de celles mentionnées dans la commande...) l'acheteur aura le choix entre annuler la commande après en avoir informé le fournisseur ou obtenir, aux frais du fournisseur, le remplacement immédiat des produits non-conformes par des produits identiques ou des produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix et ce, sans préjudice de l'indemnisation pouvant être réclamée par l'acheteur pour l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes ou aux biens ainsi que des mesures de retrait des produits qui en découleraient.

L'acheteur se réserve le droit de retourner au fournisseur, et aux frais de ce dernier, les marchandises présentant une non-conformité.

Le fournisseur s'engage à souscrire un contrat d'assurances le garantissant contre tous les dommages matériels et immatériels pouvant découler d'une non-conformité des marchandises, d'un retard, d'une carence ou d'une négligence de sa part et à en justifier à l'acheteur sur toute demande de sa part.

IV - RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les marchandises commandées doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- leur qualité, composition, présentation et étiquetage,
- le droit du travail et de l'emploi,
- la réglementation environnementale,
- les dispositions des conventions internationales sur les droits de l'enfant et plus particulièrement celles relatives au travail des enfants.

Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le fournisseur à la cessation immédiate des relations commerciales sans préavis.

V - FACTURATION

Les factures du fournisseur devront mentionner la date, les références et lignes du ou des bons de commande émanant de l'acheteur, la désignation, la référence Grosfillex, et les quantités facturées..

Elles devront être émises sous forme papier ; ou sous forme électronique à la condition dans ce dernier cas d'être certifiées électroniquement. Toute facture non conforme sera refusée

VI - PRIX

Toute modification de tarif ou de modalités de paiement décidée par le fournisseur doit être communiquée à l'acheteur par lettre recommandée avec avis de réception deux mois au moins avant sa date d'application.

A défaut, cette modification ne sera applicable à l'acheteur que deux mois après la date à laquelle elle aura été portée à sa connaissance.

Le fournisseur devra en outre mentionner sur chaque offre ou devis sa durée de validité.

Sauf indication contraire du fournisseur, tous les prix communiqués par ses soins s'entendent franco de port et d'emballage.

VII - PAIEMENT

1 - En cas de livraison ou de prestation de service non conforme ou incomplète, l'acheteur se réserve la faculté de retenir le règlement correspondant jusqu'à livraison ou exécution satisfaisante et ce, sans préjudice des dispositions relatives au retard de livraison ou d'exécution figurant aux présentes Conditions Générales d'Achats.

2 - En cas de versement par l'acheteur d'acomptes ou d'arrhes, ce dernier se réserve la faculté d'exiger du fournisseur des garanties financières satisfaisantes telles que notamment une caution bancaire garantissant le remboursement des acomptes à l'acheteur en cas d'inexécution du contrat due au fait du fournisseur.

A défaut pour le fournisseur de fournir à l'acheteur les garanties demandées, la commande correspondante est annulée de plein droit et les acomptes ou arrhes restitués à l'acheteur.

VIII - PROPRIETE INTELLECTUELLE

1 - L'acheteur reste le titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux créations et aux inventions dont il est l'auteur.

L'acheteur reste également le propriétaire exclusif de tous les dessins, croquis, plans, outillages et en général de tous les supports matériels destinés à concrétiser lesdites créations et inventions et ce même si ceux-ci sont confiés au fournisseur préalablement, ou au cours de l'exécution d'une commande.

2 - Le fournisseur s'interdit de communiquer à des tiers des informations relatives auxdites créations ou inventions, sauf accord écrit de l'acheteur.

IX - CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à tenir secrètes toutes les informations relatives à l'acheteur, dont il pourra avoir connaissance en raison de ses relations contractuelles avec ce dernier. Toutefois, le fournisseur ne sera plus tenu par son obligation de confidentialité, si les informations qu'il détient sont communiquées par l'acheteur à des tiers non tenus envers ce dernier d'une obligation de confidentialité du fait d'un contrat ou de leur profession.

Le fournisseur se porte fort à l'égard de l'acheteur du respect par son personnel de la présente clause.

X - RENONCIATION A LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

L'acceptation tacite ou expresse des présentes Conditions Générales d'Achats entraîne la renonciation expresse du fournisseur à appliquer une quelconque clause de réserve de propriété, quand bien même elle serait insérée dans ses Conditions Générales de Vente ou dans tout autre document tels que notamment factures, accusés de réception, bons de commande, bons de livraison, etc..

XI - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Le présent contrat est soumis aux règles de fond du droit français.

Quels que soient la nature, la cause ou le lieu du litige, il est fait attribution de juridiction près des Tribunaux du siège de l'acheteur.